

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Relevé de décisions de la réunion du 20 et 21 juin 2024

## 1. COMPETITIONS

---

### 1.1. PRO D2 - Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- PRO D2 à l'issue de la 30<sup>ème</sup> journée de la saison 2023/2024,
- Barrages, demi-finales et finale de PRO D2,
- TOP 14 à l'issue de la 26<sup>ème</sup> journée
- Access match TOP 14,
- Barrages TOP 14.

### 1.2. Engagement du club promu en PRO D2

Le Comité Directeur a validé l'attribution du statut professionnel et l'engagement en PRO D2 du Stade Niçois Rugby, tenant compte de l'engagement du club à réaliser les aménagements requis dans son stade avant le début du championnat.

### 1.3. Affluences

Le Comité Directeur de la LNR a fait le bilan des affluences de TOP 14 et de PRO D2 qui continuent leur progression et atteignent des records historiques pour la saison 2023/2024.

2 775 951 spectateurs se sont rendus dans les stades de TOP 14 (15 252 de moyenne), en augmentation de 3% par rapport à la saison dernière, qui constituait déjà le record depuis la création du TOP 14. 1 354 310 spectateurs se sont rendus dans les stades de PRO D2 (5 643 de moyenne), en augmentation de 18% par rapport à la saison dernière.

### 1.4. Règles du jeu

- Règle du retour en jeu

Depuis la saison 2018/2019, le TOP 14 et la PRO D2 bénéficient d'une autorisation de World Rugby pour la mise en place d'une expérimentation en matière de règle du jeu. Cette expérimentation, appelée "Règle de retour en jeu", prévoit en synthèse que les joueurs remplacés pour des raisons tactiques peuvent revenir en jeu pour remplacer un joueur blessé, quel que soit son poste.

Sur proposition de la Commission sportive, le Comité Directeur de la LNR a souhaité la poursuite de l'expérimentation de cette règle sur les championnats de TOP 14 et de PRO D2 pour prendre en compte, notamment, la spécificité des championnats français. Par ailleurs, la mention de « joueur blessé » va être retirée de la règle.

Une demande va être faite en ce sens par la FFR et la LNR auprès de World Rugby.

- **Règles du jeu – World Rugby**

- « Shot clock » – Transformation et lancement de jeu sur les mêlées ou touches :

A partir des travaux du groupe de travail « règles du jeu » et sur proposition de la commission sportive, le Comité Directeur a adopté la règle expérimentale de World Rugby relative à la réduction du temps sur les transformations « Shot clock » ainsi que la directive offerte au corps arbitral relative à l'accélération des lancements de jeu à partir de mêlées ou de touches.

Ainsi, à compter de la saison 2024/2025, les joueurs disposeront de 60 secondes maximum (au lieu de 90 secondes actuellement) pour les transformations sur tous les matches de TOP 14 et de PRO D2 et les arbitres pourront demander à ce que les lancements de jeu sur mêlées ou touches soient réalisés dans les plus brefs délais.

- Tirs au but :

Le Comité Directeur a décidé d'harmoniser avec les autres compétitions la réglementation des Tirs au but en cas d'égalité après prolongation.

L'équipe vainqueur est celle qui réussit le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions suivantes :

- 3 joueurs par équipe
- 6 emplacements de but
- 2 tentatives par joueur

- Evolutions des règles édictées par World Rugby :

Le Comité Directeur a acté les changements de règles édictées par World Rugby intervenant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- Règles du jeu 10.1 et 10.4 : En jeu en cas de coup de pied dans le jeu courant,
- Règle du jeu 20.3 : Suppression du choix de la mêlée à partir d'un coup de pied franc,
- Interdiction de la pratique dite du déblayage « croc roll »

## **1.5. Protège-dents instrumentés**

Dans le cadre de sa politique de prévention contre les commotions cérébrales, World Rugby a décidé, en septembre 2023, de mettre à jour le protocole HIA en ajoutant les protège-dents instrumentés (PDi) comme moyen additionnel de détection des commotions cérébrales.

Le Comité Directeur a décidé de conditionner la mise en œuvre effective des PDi la saison prochaine en TOP 14 à des réponses concrètes et satisfaisantes de World Rugby qui portent sur trois dimensions:

- la conformité réglementaire,
- un processus de contrôle sur l'éligibilité d'un joueur à l'évaluation du HIA 1 réalisé par la LNR,
- l'accessibilité automatisée par la FFR/LNR des données issues du PDi.

Par ailleurs, le Comité Directeur a considéré qu'il convenait de poursuivre le processus de prise d'empreintes dentaires par les clubs du TOP 14 de telle manière à anticiper le déploiement effectif du dispositif.

## **2. LABEL STADES – US DAX**

---

Sur proposition de la Commission Stades et après avoir été informé du recours gracieux déposé par l'US Dax à la suite d'un premier refus de la Commission Stades, le Comité Directeur a validé l'accès au Fonds Stades 23/24 pour l'US Dax. Le club percevra donc, en plusieurs versements, l'intégralité du Fonds Stades 2023/2024.

## **3. FFR/LNR**

---

### **3.1. Avenant n°3 - Convention FFR/LNR**

L'avenant n°3 à la convention FFR/LNR, concernant la répartition au réel FFR/LNR sur le droit au pari des compétitions des clubs et des équipes de France sur la période 2023/2027 et la nouvelle répartition FFR/LNR du partenariat arbitrage avec la Poste lié à la tenue des arbitres ainsi que de la prise en charge des frais du système de communication du corps arbitral, a été validé par le Comité Directeur. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 juillet.

### **3.2. Equipes de France**

Le Comité Directeur a pris acte des discussions en cours menées entre la FFR et la LNR sur le cycle 2024/2027 concernant les aménagements de la convention. Les discussions vont se poursuivre au cours de l'été et un nouveau point sera fait lors de la réunion de septembre.

## **4. INTERNATIONAL - EPCR**

---

Un bilan de la saison 2023/2024 des compétitions EPCR fait ressortir des indicateurs positifs en termes d'affluence, de communauté digitale et de sponsoring.

Un point est fait sur :

- les échanges en cours entre les 3 ligue pour qu'à compter de 2025/2026, il n'y ait pas d'enchaînement sur deux weekends consécutifs des 1/8<sup>ème</sup> et des ¼ de finales (qui soulève des difficultés sportives, logistiques et commerciales).
- le budget 2024/2025 de l'EPCR
- le calendrier de discussion sur l'avenir de la participation des équipes sud-africaines au-delà de la saison 2025-2026 (en cohérence avec leur participation au championnat de l'URC)
- le projet de compétition féminine, dont la 1<sup>ère</sup> édition est envisagé à compter de 2026. Par ailleurs les discussions se poursuivent sur l'évolution du format et du calendrier des dates EPCR pour les saisons suivantes.

## **5. PLAN STRATEGIQUE 2023/2027**

---

Le Comité Directeur a pris connaissance du bilan de la saison 2023/2024 et a validé la feuille de route pour la saison 2024/2025. Ces deux documents sont présentés aux clubs lors de la réunion du 9 juillet.

## 6. REGLEMENTS 2024/2025

---

### 6.1. In Extenso Supersevens

- **Tournoi féminin**

Pour rappel, dans le cadre de la contribution de la LNR au développement du rugby féminin, la LNR et la FFR ont acté la création d'un tournoi féminin de l'IN Extenso Supersevens pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026.

Le Comité Directeur a validé le règlement sportif de la compétition et l'accord entre la FFR et la LNR liée à l'organisation du tournoi. L'accord de co-organisation et le règlement du tournoi figurent en annexe 1 au présent relevé de décisions. Il sera adressé conjointement par la FFR et la LNR aux équipes participantes.

- **Règlement disciplinaire – Tournoi masculin**

Le Comité Directeur a validé le règlement disciplinaire applicable à la compétition masculine de l'In Extenso Supersevens – saison 2024/2025 qui vise, notamment, à permettre le traitement disciplinaire des licenciés en jour d'étape et assure, de ce fait, un meilleur respect des droits de la défense. Le texte est joint en annexe 2 au présent relevé de décisions.

### 6.2. Salary cap

Les modifications réglementaires pour la saison 2024/2025 proposées ont été validées. Elles figurent en annexe 3 au présent relevé de décisions.

### 6.3. Règlement médical

- **Médecins de match**

Depuis la saison 2019/2020, le dispositif des médecins de match indépendants intervenant dans la détection des commotions cérébrales est opérationnel en TOP 14.

En application des engagements pris dans son Plan Stratégique 2023-2027, le Comité Directeur a approuvé le déploiement à compter de la saison 2024/2025 d'un médecin indépendant sur chaque rencontre de PRO D2.

Pour prendre en compte la coexistence de ce dispositif sur les compétitions du TOP 14, de la PRO D2 et de l'IN Extenso Supersevens, le Comité Directeur a décidé d'harmoniser le montant de l'indemnité perçue par les médecins de match à hauteur de 500 €.

Les protocoles des Médecins de matches et SVM applicables pour la saison 2024/2025 figurent en annexes 4 et 5 au présent Relevé de décisions.

- **Protocole HIA de World Rugby**

Le Comité Directeur a validé, conformément au Protocole HIA de World Rugby et sur proposition du groupe de travail mixte FFR/LNR sur les commotions cérébrales, s'agissant du bilan neurologique de début de saison, les évolutions suivantes du règlement médical :

- un bilan de référence complet doit être réalisé une seule fois dans la carrière du joueur sauf si le joueur sous contrat professionnel, espoir ou pluriactif change de club et n'est pas en capacité de fournir son bilan complet au médecin de son nouveau club ;
- un contrôle annuel du référentiel des symptômes et réalisation d'une stratification annuelle des risques liés aux antécédents de commotions cérébrales. Ce contrôle doit être réalisé chaque saison et tout au long de la carrière du joueur.

Ces dispositions seront détaillées dans le Livret Médical 2024-2025 communiqué aux clubs en juillet.

#### **6.4. Gestion des dettes des associations supports auprès de la FFR**

Afin d'éviter des situations de blocage de licences quelques jours avant le début du championnat, le Comité Directeur a validé les différentes évolutions apportées à la procédure applicable au recouvrement par la FFR des dettes des associations supports des clubs professionnels et pris acte des évolutions apportées à la procédure disciplinaire de la FFR vis-à-vis des associations en cas de non-paiement des sommes dues.

Ces évolutions visent à anticiper la gestion des situations problématiques.

En cas de non-paiement des sommes par l'association à l'issue de l'échéancier et ou le cas échéant à l'issue de la procédure disciplinaire, la FFR pourra saisir la LNR afin qu'elle procède à la rétention des sommes dues par le club à due concurrence du montant dû par l'association à la FFR dès lors que la convention entre l'association et la société sportive n'est pas respectée par la société sportive et/ou qu'une partie des sommes dues par l'association comprend une partie relative à l'activité du secteur professionnel du club. Si cette procédure est mise en œuvre, la société sportive pourra se retourner contre l'association pour obtenir le remboursement des sommes dues au titre de l'activité du secteur amateur du club.

#### **6.5. Cahier des charges marketing**

Le Comité Directeur a acté l'intégration aux cahiers des charges marketing de TOP 14 et PRO D2 de la possibilité pour les clubs de commercialiser auprès de partenaires, jusqu'à la saison 2025/2026 incluse, la visibilité sur les animations fournies par la LNR expliquant durant les rencontres les décisions de l'arbitre.

### **7. GOUVERNANCE – STATUTS DE LA LNR**

---

Sur proposition du groupe de travail institué dans le cadre du Plan Stratégique 2023/2027 sur l'évolution de la gouvernance, le Comité Directeur de la LNR a validé les modifications des dispositions statutaires.

Ces propositions seront soumises à l'Assemblée Générale de la LNR du 10 juillet et en cas d'approbation à l'Assemblée Générale FFR de décembre avant d'être proposées pour validation au Ministère des Sports.

### **8. RSE**

---

Le Comité Directeur a validé, pour la saison 2024/2025, le renouvellement et l'amplification du partenariat avec les Restos du Cœur à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'association.

## 9. FINANCES

### 9.1. Estimé V2 – 2023/2024

L'estimé V2 de la saison 2023/2024 a été validé par le Comité Directeur. Il fait ressortir des produits à hauteur de 172,9 M€ et un solde positif de 3,4 M€, malgré le non versement de la quote-part de l'héritage Coupe du Monde qui avait été budgété et les frais exceptionnels liés à l'appel d'offres audiovisuel.

En ce qui concerne l'enveloppe de méritocratie Coupes d'Europe : les résultats des clubs de TOP 14 en Investec Champions Cup et Challenge Cup génèrent un solde non utilisé de 400 K€ de l'enveloppe dédiée. Le Comité Directeur a acté le principe d'une répartition égalitaire entre les 14 clubs du TOP 14 à hauteur de 28,5 K€.

### 9.2. Budget 2024/2025

Le budget prévisionnel 2024/2025 a été validé par le Comité Directeur. Il sera présenté à l'Assemblée Générale du 10 juillet.

Malgré la progression significative des revenus générés par la LNR sur ses activités propres (droits TV et marketing et phases finales), le Budget 24-25 présente des incertitudes liées aux revenus de l'EPCR et à l'héritage Coupe du Monde 2023.

En dépit de ces incertitudes, le budget maintient un objectif de distribution de 120 M€ aux clubs, en cohérence avec l'engagement pris à l'Assemblée Générale de Toulon de juillet 2023 dans le cadre du cycle du Plan Stratégique 2023/2027 et avec la lettre de cadrage adressée aux clubs fin avril sur la base de laquelle les clubs ont remonté leurs budgets auprès de l'A2R. dans ce contexte, et afin de sécuriser la distribution 2024/2025 au niveau de l'objectif affiché dans l'attente de la levée de ces incertitudes, le Comité Directeur a décidé de différer à la fin de l'année civile 2024 la décision sur la distribution du solde de 3,4 M€ de l'exercice 2023/2024 (possiblement bonifié d'ici la clôture des comptes).

- Vue globale du Budget 2024/2025

	Organisation des Championnats	Développement Commercial et Promotion des Championnats	Gouvernance et Coordination	Total B24-25	B24-25 vs EV2 23-24
Revenus	14 642	146 490	12 220	173 352	452
Charges directes	(12 779)	(9 152)	-	(21 931)	(2 391)
<b>Marge Brute</b>	<b>1 864</b>	<b>137 338</b>	<b>12 220</b>	<b>151 422</b>	<b>(1 940)</b>
Charges indirectes	(4 078)	(5 559)	(8 319)	(17 955)	(3 242)
Répartition Tiers	-	-	(14 390)	(14 390)	(98)
Résultat Exceptionnel	0	(772)	1 736	963	3 420
<b>Marge avant distribution clubs</b>	<b>(2 214)</b>	<b>131 007</b>	<b>(8 753)</b>	<b>120 040</b>	<b>(1 860)</b>
<b>DISTRIBUTION CLUBS</b>				<b>(116 740)</b>	<b>(1 250)</b>
<b>Résultat LNR *</b>				<b>3 300</b>	<b>(3 110)</b>

\* Dont 3M€ Rbsmt emprunt

### 9.3. Evolutions du Guide de Distribution 2024/2025

Les évolutions suivantes du guide de distribution 2024/2025 pour les clubs de TOP 14 et de PRO D2 ont été validées par le Comité Directeur. Le guide sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 juillet.

- Parts solidarité :
  - 2 295 K€ pour les clubs de TOP 14 (vs 2 207 K€ Lettre de Cadrage 23.04.24 et 1 983 K€ en B23-24)
  - 1 008 K€ pour les clubs de PRO D2 (vs 952 K€ Lettre de Cadrage 23.04.24 et vs 966 K€ en B23-24)
- Versements complémentaires : Le dispositif prévoyant l'affectation du résultat de la LNR prioritairement en report à nouveau jusqu'au plafond de 300 K€ est mis en place sur la saison 2024-2025
- Mise à disposition du XV de France : L'indemnité Jour/Joueur est fixée à 1 900 € (vs 1 800 € en B23-24)
- Réévaluation Montant garanti :
  - 3400 K€ pour les clubs de TOP 14 (vs 3 300 K€ en B23-24)
  - 1750 K€ pour les clubs de PRO D2 (vs 1 700 K€ en B23-24)

#### Distribution TOP 14

DISTRIBUTION TOP 14	R22-23	B23-24	EV2 23-24	B24-25	EV2 23-24 vs B23-24	B24-25 vs EV2 23-24
Part Solidarité	(23 860)	(27 762)	(27 762)	(32 130)	✓ 0	(4 368)
Prime de montée	(500)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	✓ 0	0
Part Fixe Coupes d'Europe	(9 100)	(6 700)	(6 700)	(6 700)	✓ 0	0
Couverture Montant garanti	4	(505)	(505)	(516)	✓ 0	(11)
Versements complémentaires	(5 246)	0	(927)	0	✓ (927)	927
<b>Sous-Total Solidarité</b>	<b>(38 701)</b>	<b>(35 967)</b>	<b>(36 894)</b>	<b>(40 346)</b>	<b>(927)</b>	<b>(3 452)</b>
Méritocratie Coupes d'Europe	(1 000)	(1 000)	(600)	(1 000)	✓ 400	(400)
Prize Money SuperSevens	(220)	(500)	(500)	(500)	✓ 0	0
Internationaux	(5 769)	(9 738)	(9 211)	(6 234)	✓ 527	2 977
Méritocratie 5 Saisons	(3 133)	(3 600)	(3 600)	(3 600)	✓ (0)	0
Méritocratie Saison En Cours	(8 000)	(13 900)	(13 900)	(13 900)	✓ 0	0
Caisse de Blocage	(5 634)	0	0	0	✓ 0	0
Contribution Programmation TV	(2 500)	(2 500)	(2 500)	(2 500)	✓ 0	0
<b>Sous-Total Méritocratie</b>	<b>(26 256)</b>	<b>(31 238)</b>	<b>(30 312)</b>	<b>(27 734)</b>	<b>926</b>	<b>2 578</b>
Centre de Formation	(2 574)	(3 460)	(3 460)	(3 460)	✓ 0	0
JIFF	(4 100)	(5 060)	(5 060)	(5 060)	✓ 0	0
Fonds Stades	(4 211)	(4 900)	(4 900)	(4 900)	✓ 0	0
<b>Sous-Total Mesures Incitatives</b>	<b>(10 885)</b>	<b>(13 420)</b>	<b>(13 420)</b>	<b>(13 420)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Distribution TOP 14</b>	<b>(75 841)</b>	<b>(80 625)</b>	<b>(80 625)</b>	<b>(81 500)</b>	<b>✓ (0)</b>	<b>(875)</b>

## Distribution PRO D2

DISTRIBUTION PRO D2	R22-23	B23-24	EV2 23-24	B24-25	EV2 23-24 vs B23-24	B24-25 vs EV2 23-24
Part Solidarité	(17 204)	(15 456)	(15 456)	(16 128)	0	(672)
Partage des résultats CE		(3 296)	(3 296)	(3 296)	0	0
Prime de montée / descente	(1 200)	(1 200)	(1 200)	(900)	0	300
Couverture Montant garanti	(4)	(611)	(606)	(614)	5	(8)
Versements complémentaires	(1 896)	0	0	0	0	0
<b>Sous-Total Solidarité</b>	<b>(20 304)</b>	<b>(20 563)</b>	<b>(20 558)</b>	<b>(20 938)</b>	<b>5</b>	<b>(380)</b>
Internationaux	(132)	0	(5)	0	(5)	5
Méritocratie 5 Saisons	(1 368)	(1 700)	(1 700)	(1 700)	0	(0)
Méritocratie Saison En Cours	(2 000)	(2 800)	(2 800)	(2 800)	0	0
Caisse de Blocage	(662)	0	(0)	0	(0)	0
<b>Sous-Total Méritocratie</b>	<b>(4 162)</b>	<b>(4 500)</b>	<b>(4 505)</b>	<b>(4 500)</b>	<b>(5)</b>	<b>5</b>
Centre de Formation	(2 426)	(2 911)	(2 911)	(2 911)	0	0
JIFF	(4 000)	(4 411)	(4 411)	(4 411)	0	0
Fonds Stades	(3 036)	(2 480)	(2 480)	(2 480)	0	0
<b>Sous-Total Mesures Incitatives</b>	<b>(9 462)</b>	<b>(9 802)</b>	<b>(9 802)</b>	<b>(9 802)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Distribution PRO D2</b>	<b>(33 928)</b>	<b>(34 865)</b>	<b>(34 865)</b>	<b>(35 240)</b>	<b>0</b>	<b>(375)</b>

## 10. ORGANISATION

### 10.1. Election partielle Comité Directeur

Deux postes de représentants de clubs sont à pourvoir au sein du Comité Directeur à la suite de la démission de Bernard Lemaître, Président du RC Toulonnais (1 poste de représentant de club de TOP 14) et de la montée en TOP 14 du club de Vannes (1 poste de représentant de club de PRO D2) à l'issue de la saison 2023/2024.

Un appel à candidatures a été lancé et les candidatures sont attendues pour le 25 juin. L'élection partielle se déroulera lors de l'Assemblée générale de la LNR le 10 juillet 2024.

### 10.2. Assemblée général électorale quadriennale

Au terme du mandat de 4 ans débuté en mars 2021, l'Assemblée générale électorale de la Ligue Nationale de Rugby aura lieu le 13 mars 2025. A cette date aura lieu l'élection du Comité Directeur et du Président de la Ligue Nationale de Rugby pour 4 ans.

### 10.3. Calendrier des réunions 2024/2025

Les principales dates de réunions sur l'ensemble de la saison 2024/2025 ont été présentées et seront rappelées au fur et à mesure de l'avancée de la saison.

### 10.4. Commissions

- Appel à candidature

Un appel à candidatures va être lancé en juin 2024 pour pourvoir aux postes vacants des commissions consultatives de la LNR.



- **Secteur médical**

Afin de répondre aux ambitions du Plan Stratégique sur les sujets Santé, une nouvelle organisation est présentée. Elle vise à répondre à deux principaux objectifs : un pilotage global des sujets Santé et une meilleure collaboration avec la FFR.

Aux côtés du Comité Médical FFR et de la Commission médicale LNR, sont ainsi institués un Comité Santé FFR/LNR ayant un rôle de coordination et un Comité d'experts FFR/LNR.

Le Comité Directeur a pris acte de la démission du Docteur Didier RATINAUD en tant que Président de la Commission Médicale (LNR).

## **11. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUILLET 2024**

---

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, électorale et extraordinaire du 10 juillet 2024 a été validé.

- Assemblée Générale ordinaire :
  - Rapport de la vérification des pouvoirs,
  - Désignation des scrutateurs,
  - Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023,
  - Election partielle au Comité Directeur de la LNR,
  - Rapport moral 2023/2024,
  - Convention FFR/LNR : ratification de l'avenant n°2 et adoption de l'avenant n°3,
  - Finances.
- Assemblée Générale extraordinaire :
  - Modification des Statuts de la LNR.
- Points d'information :
  - Arbitrage,
  - Médical,

## **12. DEMANDE DU RC VANNES**

---

Le club du RC Vannes a sollicité la LNR afin d'analyser la situation d'un joueur formé au club au regard de l'application des règles de non-comptabilisation des joueurs dans l'effectif professionnel des clubs (effectif limité à 35 joueurs par club et à 36 pour les clubs promus en TOP 14 et PRO D2). Le Comité Directeur mandate le Bureau pour examiner cette situation ainsi que pour prendre une décision dans les prochains jours.